

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 25 Février 2019

*L'An deux mille Dix-Neuf,
Le Vingt Cinq Février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Dix Neuf
Février, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain
BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ DULOIR, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Mr ANSELMO Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme LOTHION, Mme SUUN, Mme CAMARD, Mr DANSAULT, Mr BOUCHET, Mme MAUDUIT, Mr MARQUES, Mr ENGELS, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr VIARDIN, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme FRAPPREAU (procuration à S. MARTIN), Mme ROBERT (procuration à A. BENARD), Mme PRUVOT (procuration à G. ENGELS)

Absents : Mme MARIÉ, Mme LACOURT, Mr BLACHIER, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO,

Secrétaire de séance : Mr MARTIN

Mr Sébastien MARTIN, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.

01 – Admission en non-valeur – Budget principal

Monsieur le Maire prend la parole et informe que le comptable du Trésor a communiqué un état de titres irrécouvrables :

La liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes :

- pour la TLPE 2012 de l'entreprise PROMAP d'un montant global de 124.95 €
- pour la location d'une salle municipale en 2017 d'un montant de 250 €.

Monsieur le Maire précise que le recouvrement est compromis sachant que la société PROMAP est en clôture avec insuffisance d'actif.

Monsieur le Maire précise que le recouvrement est compromis sachant que la personne est insolvable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- ❖ **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 374.95 €
- ❖ **DE PRÉCISER** que cette dépense sera imputée au compte 6542 et 6541 du budget 2019.

02 – Demande de versement de subvention au titre des amendes de police – Sécurisation du Carrefour Av George Sand et Rue Anne de Bretagne-Susanne Valadon

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil est amené à solliciter auprès des services du Conseil Départemental, une demande de subvention dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental retiendra principalement l'élaboration d'aménagements liés à la sécurisation des infrastructures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) de présenter** un dossier relatif à la :

« Sécurisation d'un carrefour Avenue George Sand et rue Anne de Bretagne/Suzanne Valadon ».

Cet aménagement permettra d'améliorer la visibilité et de faire réduire la vitesse dans le carrefour.

Le montant de ces travaux est estimé à 46 000 € H.T soit 55 200 € T.T.C.

03 – Adhésion au groupement de commandes « Marché à bons de commande pour les travaux de voirie » entre la Communauté de Communes Touraine Est Vallées et la commune de La Ville aux Dames

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose au Conseil Municipal que la communauté TOURAINE EST VALLEES, les communes de La Ville aux Dames, Monnaie, Chançay, Vernou, Reugny et Vouvray ont décidé de se grouper pour lancer une consultation relative aux travaux neufs et aux travaux d'entretien de voirie

La convention du groupement de commandes ci-jointe précise que le mandataire du groupement est la Communauté de Communes TOURAINE EST VALLEES et qu'il est chargé de toute la procédure jusqu' à la notification finale du contrat.

Chaque commune disposera d'une convention propre avec le mandataire.

L'instance décisionnelle d'attribution du contrat est la CAO de groupement de commandes de la communauté de communes TOURAINE EST VALLEES.

Les frais de publication dans les journaux officiels seront partagés entre chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du contrat après notification.

Les caractéristiques technico financières du prochain marché public sont les suivantes :

- Accord cadre mono attributaire
- Durée : 4 ans
- Les montants contractuels sont fixés avec un maximum en € Ht par collectivité et pour 4 ans

- Le montant maximum d'un chantier est de 100 000 € HT. Au-delà, une consultation spécifique est organisée hors contrat
- Les prix fixés au bordereau des prix unitaires servent à établir les devis avant bon de commande définitif.

VU, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 27,

VU, la délibération du 19 janvier 2017 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Touraine-Est Vallées en cas de groupement avec les communes,

CONSIDÉRANT, que la Communauté Touraine-Est Vallées et 6 communes membres ont des besoins identiques concernant les travaux neufs et les travaux d'entretien de voirie

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019

CONSIDÉRANT, qu'en l'espèce, le besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché pour la seule commune de La Ville aux Dames est au minimum égal à 30 000 €HT par an et au maximum de 250 000 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- ❖ **D'ADHÉRER** au groupement de commande relatif aux travaux de voirie.
- ❖ **D'INDIQUER** que la Communauté TOURAINE EST VALLEE est mandataire du groupement de commandes pour les travaux de voirie.
- ❖ **DE PRÉCISER** que les frais de publication engagés par le mandataire seront répartis à part égale entre tous les membres.
- ❖ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie annexée à la présente délibération
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

04 - Reversement aux associations des Passeports Loisirs Jeunes 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Bernard LELOUP, 1^{er} adjoint chargé du monde associatif qui propose le reversement aux associations sportives des sommes suivantes versées par la C.A.F. pour les Passeports Loisirs Jeunes au titre de l'année 2018/2019 :

	ESVD	Camille Claudel	Théâtre Nouvelle Lune
Nombre de P.L.J utilisés	27	1	3
Total à reverser	1850 €	75 €	195 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** le reversement aux associations des Passeports Loisirs Jeunes tels que détaillés ci-dessus.

05 – Approbation des modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire – au 1^{er} septembre 2019

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires qui explique que des modifications interviendront dans le règlement du restaurant scolaire à compter de l'année 2019-2020.

Il s'agit notamment de modifier ledit règlement en ce sens

- chapitre 2 – COMPTE FAMILLE du règlement intérieur avec le nouveau logiciel SISTEC à la place de Cantibus
- chapitre 3 – RESTAURANT SCOLAIRE du règlement intérieur avec davantage de communication et d'explication sur le PAI
- Pour ne pas retarder le lancement des inscriptions au restaurant scolaire programmé après les vacances scolaires de février, Monsieur PADONOU expose la nécessité de modifier le règlement du restaurant scolaire en supprimant toutes les mentions se rapportant à l'année 2018/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** ce nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire (ci-joint), prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fin de la séance : 20 H 00
